



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE 2023

Présentation des comptes des régimes assurés par vos institutions KERALIS Prévoyance et KERALIS Retraite au 31/12/2022, conformément à l'article 15 de la loi n° 89-1009 du 31/12/1989 (dite « Loi Evin ») et aux articles 3 et 4 de son décret d'application 90-769 du 30/08/1990

PRÉSENTATION DE KERALIS

KERALIS Prévoyance est une Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, créée par un accord collectif de 1959.

KERALIS Prévoyance exerce son activité exclusivement en France. Elle est agréée au titre des Branches 1, 2, 20.

KERALIS Prévoyance assure les risques non-vie (incapacité, invalidité, dépendance et santé) et le risque décès.

Afin d'assurer une meilleure protection de ses épargnants et de proposer de meilleurs rendements pour nos produits, KERALIS Prévoyance a créé un nouvel outil dédié à la retraite supplémentaire : le fonds de retraite supplémentaire professionnel KERALIS Retraite.

KERALIS retraite est une filiale détenue en totalité par KERALIS Prévoyance. Elle commercialise ainsi un produit de retraite professionnel supplémentaire en points et effectue également la gestion du fonds collectif « IFC », pour le compte des employeurs de la branche, laquelle consiste à collecter, à recouvrer et à rembourser l'indemnité de fin de carrière.



KERALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

NOMBRE D'ADHERENTS ET DE PARTICIPANTS

ADHÉRENTS	PARTICIPANTS	ALLOCATAIRES
13 528	46 755	18 516

COTISATIONS BRUTES ET ACCEPTATION DE REASSURANCE

(en euros)	ANNÉE 2023
Décès	4 073 259
Incapacité et Invalidité	9 618 774
Acceptation Ocirp	292 977
TOTAL PRÉVOYANCE	13 985 010
Dépendance	10 119 832
SANTÉ	5 148 953
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (BRANCHE 26)	59 215 273
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	15 624 879
TOTAL	104 093 947

En 2022, les cotisations brutes de réassurance s'élevaient à 104 167K€.

PRESTATIONS PAYÉES BRUTES ET ACCEPTATION DE REASSURANCE

(en euros)	ANNÉE 2023
Décès	2 544 485
Incapacité et Invalidité	9 039 182
Acceptation Ocirp	158 985
TOTAL PRÉVOYANCE	11 742 652
Dépendance	124 438
SANTÉ	5 069 963
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (BRANCHE 26)	25 152 413
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	16 591 052
TOTAL	58 680 518

En 2022, les prestations payées brutes de réassurance représentaient 58 550 K€.

PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES DE RÉASSURANCE (2023)

Les provisions techniques au passif du bilan couvrent les engagements nés des contrats assurés.

La méthodologie et les bases techniques de chacune des catégories de provisions constituées sont établies en conformité avec le Code de la Sécurité sociale et le Code des Assurances.

#1 | PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE ET NON-VIE

1.1 | Provisions mathématiques vie

Le total des provisions mathématiques vie est de 1 375 755 k€.

La Provision Technique Spéciale du régime de retraite est incrémentée des cotisations encaissées, déduction faite des prestations payées et des frais sur l'exercice. A ce calcul s'ajoutent 100 % des produits financiers.

La provision s'élève à 1 203 807 K€ au 31/12/2023.

Le fonds d'Indemnités de Fin de Carrière est quant à lui alimenté par les cotisations déduction faite des prestations réglées, des frais de gestion ainsi que des provisions pour dépréciation des soldes adhérents et par au moins 85 % des produits financiers. Le fonds Indemnité de Fin de Carrière représente ainsi **167 031 K€ en 2023.**

La provision Maintien Garantie Décès pour les Incapacités et Invalidités, y compris les garanties « double effet » et « portabilité », a été calculée dossier par dossier en prenant en compte la totalité des Incapacités et des Invalidités à la date d'inventaire du 31/12/2023 (application de la méthode préconisée par le Bureau Commun des Assurances Collectives).

La provision s'établit à **4 917 K€ au 31/12/2023.**

1.2 | Provisions mathématiques non-vie

Le total des provisions mathématiques non-vie est de 129 003 K€.

La provision **Invalidité** a été calculée dossier par dossier, au 31/12/2023, suivant le barème du Code de la Sécurité sociale, un taux technique de 1,71 % (75 % du TME) et un taux de chargement de gestion de 6,96 % des rentes.

La provision technique **Incapacité-Invalidité**, y compris la garantie « portabilité », s'établit à fin 2023 à **31 745 K€**.

La provision pour risque croissant **Dépendance** représente **97 258 K€** à fin 2023 avec un taux technique de 0,50%.

#2 | PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE ET NON-VIE

2.1 | Provision pour sinistres à payer vie

Le total des provisions pour sinistres à payer vie est de 11 777 K€.

La Provision pour Sinistres à Payer du **régime de retraite** est constituée en fonction des sinistres à régler entre le 1er janvier 2024 et le 31 janvier 2024 pour l'exercice 2023.

La Provision pour Sinistres à Payer **IFC** a été calculée avec la méthode Chain-Ladder. Cette méthode permet de projeter les charges à venir en fonction des cadences passées.

La Provision pour Sinistres à Payer **Décès** a été constituée dossier par dossier et la Provision pour Sinistre Inconnu (PSI) en utilisant la méthode Chain-Ladder.

2.2 | Provision pour sinistres à payer non-vie

Le total des provisions pour sinistres à payer non-vie est de 15 789 K€.

Cette provision permet de couvrir les engagements découlant des sinistres **incapacité-invalidité, dépendance et santé** survenus avant la clôture de l'exercice et des règlements échus qui n'ont pu être effectués avant cette date.

Les provisions pour sinistres sont constituées de trois éléments :

- Les provisions pour sinistres déclarés, connus dans leurs montants mais non encore réglés.
- Les provisions pour sinistres déclarés mais non encore estimés et non réglés.
- Les provisions pour sinistres inconnus (déclarations tardives de sinistres pour lesquels le fait générateur de la prestation a eu lieu dans l'exercice sans que l'Institution en ait été informée).

RESULTATS DE RÉASSURANCE

Pour atténuer l'effet de la sinistralité sur ses résultats, KERALIS Prévoyance et KERALIS Retraite ont recouru à la réassurance.

La plupart des traités de réassurance souscrits sont des traités en quote-part.

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2023
Régimes Vie (retraite, IFC, Décès)	-19 449
Régimes Non-Vie (incapacité-invalidité, dépendance, santé)	6 224
TOTAL GÉNÉRAL	13 225

Le résultat bénéficiaire de réassurance est de **13 225 K€**.

RESULTATS FINANCIERS

La politique de placement est définie par le Conseil d'administration sur proposition de la Commission financière.

En application de ces orientations stratégiques, la Commission financière et le comité de pilotage, examinent la gestion des actifs et la gestion actif-passif du régime de retraite professionnelle et supplémentaire (Branche 26).

Elle pilote également la gestion actif-passif du régime de Prévoyance (Incapacité-Invalidité, Décès), de Dépendance (Branche 2) et d'Indemnités de Fin de Carrière (Branche 20 - IFC).

Elle analyse, en outre, la gestion d'actifs des fonds propres de KERALIS Prévoyance à travers un mandat de gestion financière.

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2023
Résultat technique Vie	561
Résultat technique Non-Vie	-78
Résultat non technique	278
TOTAL	815

AUTRES CHARGES DE GESTION

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2023
Régimes Vie (retraite, IFC, Décès)	8 785
Régimes Non-Vie (incapacité-invalidité, dépendance, santé)	3 071
TOTAL GÉNÉRAL	11 856

RÉSULTAT TECHNIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>ANNÉE 2023</i>
Résultat technique Vie	1 138
Résultat technique Non-Vie	2 801
Résultat non technique (y compris impôts)	-1 756
TOTAL COMPTABLE APRÈS IMPÔTS	2 183

BILAN SOCIAL CONSOLIDÉ

ACTIF		PASSIF	
PLACEMENTS	142 345 263 €	FONDS PROPRES	131 671 520 €
CREANCES DE REASSURANCE ET PARTS DE CESSIONNAIRES	1 479 044 119 €	PROVISIONS TECHNIQUES	1 532 324 542 €
AUTRES CREANCES, AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	48 215 110 €	AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION	5 608 430 €
TOTAL ACTIF	1 669 604 492 €	TOTAL PASSIF	1 669 604 492 €

Le résultat comptable de **2 183 K€** permet un renforcement des fonds propres de l'Institution qui s'élève à 131 672K€.

En vision économique (cadre réglementaire Solvabilité 2), les fonds propres de KERALIS Prévoyance sont de 182 091K€ et le ratio de solvabilité est de 717 %. Le ratio de KERALIS Retraite FRPS est de 168%.



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

KERIALIS
80, rue Saint-Lazare - 75455 Paris Cedex 09

   
www.kerialis.fr



Rapport sur les comptes - Juin 2024 | Communication non contractuelle à caractère commercial

Siège social de KERIALIS : 80, rue Saint-Lazare – 75455 Paris Cedex 09 – Tél. 01 53 45 10 00 – www.kerialis.fr

KERIALIS Prévoyance - Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale N° SIREN : 784 411 175 soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09

KERIALIS Retraite – Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par les dispositions du Titre VIII du Livre III du code des assurances - Société anonyme au capital de 71.418.400 euros 917 461 949 RCS Paris soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09